

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DLH 365 Programmes de travaux de réhabilitations et d'entretien du patrimoine de la RIVP – Prêts garantis par la Ville (122.300.649 euros) demandé par la RIVP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PAM à souscrire par la RIVP auprès de la CDC en vue du financement de programmes de réhabilitations ;

Vu les contrats de prêt de la LOG n° L046537 en annexe 1 signés entre la RIVP et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La présente délibération annule la délibération suivante :

- La délibération des 6, 7 et 8 juin 2017 :
-2017 DLH 109 - 2 - 3

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de leur durée et jusqu'au complet remboursement des prêts, et à hauteur de 100 %, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PAM d'un montant total de 62.667.724 euros remboursables en 25 ans maximum, assortis d'un préfinancement d'une durée maximale de 12 mois, au taux fixe de 1.67 % que la RIVP a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêts de la LOG n° L046537.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de leur durée et jusqu'au complet remboursement des prêts, et à hauteur de 100 %, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PAM Eco prêt d'un montant total de 43.485.783 euros remboursables en 25 ans maximum, assortis d'un préfinancement d'une durée maximale de 24 mois, au taux sur le livret A minoré d'une marge de -0,25 % que la RIVP a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêt de la LOG n° L046537.

L'annexe jointe fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement dues (capital et intérêts) aux échéances convenues, y compris en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du Contrat, la Ville de Paris s'engage, dans les meilleurs délais, à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et en renonçant au bénéfice de discussion.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec RIVP au nom de la Ville de Paris tout acte ou convention fixant les modalités d'exercice éventuel de la garantie visée aux articles 2 et 3 de la présente délibération et dont les contrats d'emprunts sont joints à l'annexe 1.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO